



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
déclenchant une procédure d'alerte
pour un épisode de pollution atmosphérique par PM10**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Le présent arrêté valant décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté cadre préfectoral du 20 juillet 2023 relatif aux mesures d'urgences applicables en cas de pic de pollution de l'air ambiant.

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2014, modifié le 13 mars 2018, relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié le 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2016 portant agrément de l'association Air Breizh pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023, relatif aux mesures d'urgences applicables en cas de pic de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** le règlement sanitaire départemental en vigueur ;
- Vu** les caractéristiques de l'indice ATMO mis en place au 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** le bulletin de dépassement émis par l'association Air Breizh le 14 janvier 2025.

Considérant l'enjeu de santé publique des concentrations des polluants dans l'air ambiant et du dépassement des valeurs limites fixées par les réglementations françaises et européennes, ainsi que leur évaluation par l'indice ATMO ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Article 3 : RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Ces recommandations sont portées à la connaissance du grand public par un communiqué de presse préfectoral et par tout moyen d'information dont disposent les services mentionnés dans l'article d'exécution du présent arrêté.

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

Pour les personnes vulnérables ou sensibles *

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- Évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe.
- Privilégiez les activités modérées.

Pour tous

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche), dont les compétitions.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

**Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de cardiologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...*

Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics , par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risques cardiaques , respiratoires, infectieux

Article 4 : RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Ces recommandations sont portées à la connaissance du grand public par un communiqué de presse préfectoral et à celle des secteurs professionnels par tout moyen d'information dont disposent les services mentionnés dans l'article d'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de la DREAL, le directeur interdépartemental des routes de l'ouest, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, la directrice générale de l'ARS, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice zonale des CRS ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur diocésain de l'enseignement catholique, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, la présidente de Rennes Métropole, les présidents des autorités organisatrices de transport, les maires d'Ille-et-Vilaine, les présidents des chambres consulaires (CCI, CMA, agriculture) et le président de l'association Air Breizh, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

À Rennes, le 14 janvier 2025

Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', is written over a horizontal line.

Pierre LARREY

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Le présent acte peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.